

16-10-73
Le Maire expose que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est actuellement fixé à 150 %. Son produit pour 1973 sera de 10.127 F. La création d'un second ramassage hebdomadaire et les frais de décharge contrôlée entraîne une dépense prévue pour 1973 à 56 000 F. d'où un déficit de 45 973 F.

Compte-tenu des augmentations prévisibles, la dépense pour 1974 peut être évaluée à 60 000 F.

Pour équilibrer ce service, le taux de la taxe devrait être porté à 850 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé à 850 % du revenu des immeubles servant de base à la contribution foncière. Cette taxe s'appliquera sur toute l'étendue du territoire de la Commune de LUDRES. La date d'application du nouveaux taux est fixée au 1er Janvier 1974.